



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-08-07

Séance du 14 décembre 2023

Date de la convocation :

7 décembre 2023

Affichage de la convocation :

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN.

EXCUSES : Rodolphe EZNACK, (Procuration à S. TSALAPATIS), Alain VIEUX (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	5
absents :	6
votants :	21

ABSENTS : Anais TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Lindsay DIAS Mathieu LAURAIN, Danièle GREAU.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS EXAMENS, CONCOURS, FORMATIONS

Monsieur le rapporteur explique que dans le cadre de la formation tout au long de la carrière ou la formation continue mais aussi dans le cadre de la présentation à un examen ou un concours, les agents de la commune sont amenés à se déplacer sur les lieux pour participer à l'ensemble de ces dispositifs.

Les frais de transports sont pris en charge par la collectivité.

Néanmoins, certains examens ou concours passés à la demande de l'agent, et non à la demande de la collectivité peuvent engendrer des frais importants.

Aussi, il convient de définir jusqu'à quelle hauteur la collectivité prend en charge le remboursement de ces frais si l'examen ou le concours ou la formation est à la demande de l'agent et non à la demande de la collectivité.

Après discussion avec les représentants du personnel, il a été décidé de proposer :

- Une prise en charge des frais de transport à hauteur de 200 € par an et par agent, sur présentation de facture, pour les examens-concours dans le cadre du poste de travail, et ce quelle que soit la région.
- Pour la formation, si elle est obligatoire dans le cadre de son poste de travail et non prise en charge par le CNFPT, les frais seront pris en charge à hauteur des montants légaux.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les montant remboursable aux agents dans le cadre de la formation, du passage d'un examen ou d'un concours

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

FIXE le montant du remboursement des frais de transport à hauteur de 200 € par an et par agent dans le cadre du passage d'un examen ou concours,

PRECISE que les formations obligatoires seront remboursées à hauteur des montants légaux en cas d'absence de remboursement de la part du CNFPT

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

